

ANNEXE 2



**ORGANISATION
MONDIALE
DU COMMERCE**

WT/DS436/7

18 août 2014

(14-4762)

Page: 1/2

Original: anglais

**ÉTATS-UNIS – MESURES COMPENSATOIRES VISANT CERTAINS
PRODUITS PLATS EN ACIER AU CARBONE LAMINÉS À
CHAUD EN PROVENANCE D'INDE**

**NOTIFICATION D'UN AUTRE APPEL PRÉSENTÉ PAR LES ÉTATS-UNIS AU TITRE
DE L'ARTICLE 16:4 ET DE L'ARTICLE 17 DU MÉMORANDUM D'ACCORD
SUR LES RÈGLES ET PROCÉDURES RÉGISSANT LE RÈGLEMENT
DES DIFFÉRENDS (MÉMORANDUM D'ACCORD), ET DE LA
RÈGLE 23 1) DES PROCÉDURES DE TRAVAIL
POUR L'EXAMEN EN APPEL**

La notification ci-après, datée du 13 août 2014 et adressée par la délégation des États-Unis, est distribuée aux Membres.

Conformément à l'article 16 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends ("Mémoire d'accord") et à la règle 23 des Procédures de travail pour l'examen en appel, les États-Unis notifient par la présente leur décision de faire appel, auprès de l'Organe d'appel, de certaines questions de droit couvertes par le rapport du Groupe spécial États-Unis – Mesures compensatoires visant certains produits plats en acier au carbone laminés à chaud en provenance d'Inde (WT/DS436/R) et de certaines interprétations du droit données par celui-ci dans le présent différend.

1) Les États-Unis demandent que l'Organe d'appel examine l'interprétation juridique que

